

## STATUTS

### **Article 1 : constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre « EST BEARN CYCLOSPORT » ou EBC

### **Article 2 : buts**

Cette association a pour but la pratique des activités cyclistes sous toutes les formes.

### **Article 3 : siège social**

Le siège social est fixé à : 3 rue Jean Baptiste Bégarie 64800 BENEJACQ. Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

### **Article 4 : durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le bureau et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### **Article 6 : composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

### **Article 7 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : la démission ou le non-renouvellement de la cotisation; le décès; la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.

### **Article 8 : l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à un parent ou le représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée par le président, à la demande du bureau ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté du bureau, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au bureau (avec autorisation des parents ou du tuteur).

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

#### **Article 9 : le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un bureau de membres élus pour 1 année.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

En cas de vacances de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au bureau pour autorisation.

Le bureau choisit, parmi les membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint,
- un secrétaire.

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou par la demande du tiers (ou de la moitié ou du quart) de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### **Article 10 : les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, des contributions de partenaires (sponsors), de subventions éventuelles, de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le bureau en fait la demande.

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles.

#### **Article 11 : affiliation**

L'association est affiliée à l'UFOLEP et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération et/ou l'association s'affiliera à une ou plusieurs fédérations en fonction de son activité.

#### **Article 12 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

**Article 13 : l'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du bureau, ou du quart de ses membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

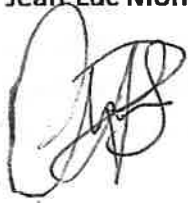
Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 14 : dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dissolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Le 28/11/2019

Le Président  
Jean-Luc Moncassin



Le Vice-président  
Stéphane Rangoline



## Procès-verbal de l'assemblée générale exceptionnelle du 28/11/2019

Le 28/11/2019 à 20 heures, les membres de l'association Est Béarn Cycloport se sont réunis en assemblée générale exceptionnelle.

Les personnes présentes ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal. L'assemblée générale désigne Jean-Luc Moncassin en qualité de président de séance et Stéphane Rangoline en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale exceptionnelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant : **Modification de l'adresse du siège social de l'association.**

Le président s'assure que le quorum est atteint, puis expose ensuite les motifs du projet de modification de l'adresse du siège du club « Est Béarn Cycloport ». Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur ce point et sur les modifications à apporter au statut du club si la modification d'adresse est approuvée.

A l'issue des débats, cette délibération est mise aux voix :

*Le vote est effectué à bulletin secret et la motion est donc adoptée à la majorité des voix avec 8 oui, 0 non et 1 abstention.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le président de séance  
Jean-Luc Moncassin



Le secrétaire de séance  
Stéphane Rangoline

